



OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR JOHANN ROS

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 alinéa 6°, L.2122-15, L.2122-18 et suivants, L.2122-21 et suivants, et L. 2143-3,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L.3213-2 relatif à l'admission provisoire en soins psychiatriques sans consentement,

Vu le renouvellement intégral du Conseil municipal,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération n°2026/003 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2026/007 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°A26J024 du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS,

Considérant qu'il convient de modifier les délégations accordées à Monsieur Johann ROS,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'arrêté n°A26J024 du 31 mars 2026 susvisé.

Article 2 : Monsieur Johann ROS, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au personnel. Il pourra signer, dans le cadre de ses délégations, tous les documents, courriers, attestations et actes se rapportant à la Direction des Ressources Humaines et aux missions de recrutement, carrière, mobilité, formation, demandes de stage, certificats de travail, états des services des concours et évaluations professionnelles à destination des agents. Il pourra également signer les conventions pour les stagiaires écoles et les courriers liés aux arrêts de travail auprès des organismes extérieurs.

Article 3 : Monsieur Johann ROS, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux affaires générales, au cimetière et aux attestations d'accueil des étrangers. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, les CERFA et les courriers à destination des administrés pour les attestations d'accueil des étrangers ; pour l'état civil, les courriers aux administrés, avocats, notaires ou tribunal dans le cadre des dossiers de mariage, pacs ou apposition de mention, auditions de mariages, saisine du procureur ; pour le cimetière, les titres de concessions, courriers à destination des administrés (renouvellement ou achat de concessions et des demandes particulières).

Article 4 : Monsieur Johann ROS, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au service Espace famille. Il pourra, dans le cadre de ses délégations, signer les courriers de



communication et relances lors de la campagne des inscriptions scolaires, les courriers ou attestations concernant la facturation (familles endettées, familles sans inscription ou sans réservations, mise à jour des quotients familiaux), les courriers concernant des demandes de dérogations au règlement des accueils de loisirs sans hébergement et les attestations de présence aux activités périscolaires.

Article 5 : Monsieur Johann ROS, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux commissions de sécurité. Il pourra, dans le cadre de ses délégations, siéger au sein de la commission communale de sécurité pour les établissements recevant du public (ERP). Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux des commissions de sécurité, les arrêtés d'ouverture et de fermeture des établissements recevant du public, les autorisations d'aménager en établissement recevant du public.

Article 6 : Monsieur Johann ROS, 3^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés au handicap. Il pourra, dans le cadre de ses délégations, signer les convocations à la commission communale d'accessibilité, les comptes rendus de cette commission et les courriers de suivi aux administrés et aux associations d'usagers et aux personnes handicapées.

Article 7 : Monsieur Johann ROS, 3^{ème} Adjoint au Maire, peut, toutes les fois où il est l'élu d'astreinte, prononcer les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par l'article L.2212-2 alinéa 6° du Code général des collectivités territoriales et par l'article L.3213-2 du Code de la santé publique.

Article 8 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRÉCISE

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à la personne intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.


Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

La personne soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :